Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260413-2026_034-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

MAIRIE DE LIEURON

35550

Tél. 02.99.34.08.11

N° 2026-034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PREVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BARIOU Nathalie, BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : M. BRIAND Thierry ;
Absents :
Secrétaire de séance : M. LANGLOIS Claudio ;

Objet : Fongibilité de crédits ;

La fongibilité de crédits est une mesure d'assouplissement budgétaire offerte par la nomenclature budgétaire et comptable M57, qui permet à une assemblée délibérante, **d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre**, au sein d'une même section, **dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section** (fonctionnement et investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT).

Madame le Maire invite ainsi le conseil municipal à lui autoriser la fongibilité de crédit afin d'éviter que chaque transfert entre chapitre ne se fasse par le biais du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à la fongibilité de crédit dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles à l'exclusion des crédits relatifs aux chapitres interdits.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT